République Française
Département
Loire-Atlantique

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mai 2023 à 19 heures
COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :
- en exercice 23
- présents 18
- pouvoirs 3
- votants 21

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles l.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 4 mai 2023

Présents : Richard ANTIER – Sabrina BONNEAU - Philippe BUREAU - Pierre-Yves CHARPENTIER – Céline CORBET - Gildas COUE - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Mickaël GIBOUIN - Nathalie GOHAUD – Yolande GUERIN – Nathalie LE GALL - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER – Christophe RICHARD – Jacques ROUZINEAU - Stéphanie SAUVETRE - Myriam TEIGNE .

Excusés :
- Sylvie RATEAU qui a donné pouvoir à Céline CORBET
- Patricia TERRIEN qui a donné pouvoir à Nathalie LE GALL
- Vincent VIAUD qui a donné pouvoir à Yolande GUERIN

Absent :
- Christophe ROBINEAU

Est nommée secrétaire : Céline CORBET
Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

DCM0611052023

Dénomination du village « La Trocherie »

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- unique à l'échelle de la commune¨ : une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différentiable,
- géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

Considérant qu'il existe une ambiguïté concernant le nom du village « La Trocherie », identifié « La Torcherie » par les services des impôts fonciers et du cadastre,
Considérant que la délibération DCM10F27062013 du 27 juin 2013 évoque la numérotation des habitations du Village de « La Trocherie »,
Considérant que la délibération DCM10F27062013 du 27 juin 2013 répond aux objectifs énoncés ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture
044-214400798-20230511-DCM061105202-DE
Date de télétransmission : 16/05/2023
Date de réception préfecture : 16/05/2023

Il convient de proposer de confirmer le nom du village « La Trocherie » sans porter modification de la numérotation des habitations.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **CONFIRME** la dénomination du village : « La Trocherie»
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires, signer tous actes et pièces s'y rapportant et transmettre la présente délibération aux Services des impôts fonciers et du cadastre pour enregistrement de cette modification.

Le Maire,

Christophe RICHARD

Le Secrétaire,

Céline CORBET